

# Sictomسد

Collecte et traitement des déchets du secteur Eyrieux Doux

## COMPTE RENDU DE SEANCE COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2017

Délégués	60	En exercice	60	
Présents	39	Pouvoir	1	Suffrages exprimés 40

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 14 décembre 2017 à la suite de la convocation adressée le 08 décembre 2017.

### PRESENTS

ALLARD-CHALANCON Josyane - ANSELMETTI Christine - ARGAUD Roland - BARRES Gilles - BERRY Frédéric - BLACHE Joël - BLACHIER Yvan - BOUIX Monique - BROUSSE Karine - CHAMBERT Christine - CLOT Olivier - COSTE Arnold - COURTAULT Joëlle - CROS Pierre - CURINIER Maria-Isabel - DAL PRA Yvette - D'ANNUNZIO Marie-Thérèse - DEBARD Christine - ESTEOULLE Claude - ETIENNE René - FARGIER Franck - FAURE Annie - FISCHER Sabine - FOUREZON André - FREYDIER Nicolas - GIRARDOT François - IMBERT Sandrine - JOSY Christian - LADREYT André - MAZAT Arnold - MEISSNER Philippe - MICHELAS Jean - PICARD Frédéric - PRIEZ Patrick - RANC Christian - SERRE Denis - TEYSSIER Baptiste - VIALATTE François - VIGNAL Jérôme

### ABSENTS REPRESENTES

BONHOMME Laurent représenté par JOSY Christian

### ABSENTS non REPRESENTES EXCUSES

BOULON Jean-Luc - CHARPENNEY Serge - CHAUSSINAND Didier - CLEMENT Raphaël - DORNE Thierry - FAURE Philippe - FILIPPI Michel - FRAYSSE Bernard - GARDES Michel - LEBRUN Paul - MANDON Murielle - PUAUX Frédéric - SABY Christophe - SOULAGEON Pierrette

### ABSENTS non REPRESENTES

BARD Marc - BARRIOL Marie-Laure - BESSON Charly - BLANC Luc - CLARET Nicolas - DE BREBISSON Cyrille

### PRESENTS ES-QUALITE

CHABAL Séverine - DESMARIES Nicolas

### SECRETARE DE SEANCE

Mr FOUREZON, assisté de Mme Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h15 et demande à Madame CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

## 1. INDEMNITES DE CONSEIL

Délibération N°22/2017

Montant de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissements Publics Locaux pour la gestion 2017 :

	Mireille VAZQUEZ
Indemnité de conseil	569.03 €
Indemnité de confection de budget	0.00 €
Retenue CSG	41.94 €
Retenue RDS	2.79 €
1% solidarité	5.69 €
Montant net à reverser	518.61 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde l'indemnité de conseil à Madame Mireille VAZQUEZ comme définie dans le tableau ci-dessus.**

## **2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS ENTRE LE SICTOMSED ET LA CAPCA**

Délibération N°23/2017

Suite au retrait effectif de l'ex Communauté de Communes du Pays de Vernoux (intégration à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche – CAPCA), le SICTOMSED et la CAPCA devait régler au plus tard le 30 juin 2017 les conséquences sur le personnel et la répartition de l'actif/passif.

A ce jour, 3 agents ont demandé leur mutation à la CAPCA équivalent à 2.80 ETP à compter du 01 janvier 2018, à savoir que le départ de l'ex Communauté de Communes représente 4.8 ETP. Au niveau de l'actif/passif, plusieurs réunions ont eu lieu afin d'affiner la répartition entre le SICTOMSED et la CAPCA. Nous avons pu classer l'actif/passif en plusieurs catégories :

- Les conteneurs d'ordures ménagères et les dalles (biens transférables)
- Les conteneurs de tri sélectif (biens transférables)
- Les bennes et caissons (biens transférables)
- Les véhicules (biens transférables)
- Autres (les biens identifiables et transférables) : les déchèteries, les aménagements PAV
- Les frais généraux (biens non transférables) : le siège social, le garage, aménagement stockage des bennes, centre de transfert : pour la continuité du service ces biens ne peuvent pas être transférés.

Lors de la dernière réunion en date du 23/11/2017, la CAPCA a demandé 23.85% de l'excédent de fonctionnement et d'investissement et une partie des frais généraux sous forme de « soulte ». En ce qui concerne les excédents aucun texte ne prévoit un partage, vous trouverez ci-dessous la réponse de la Sous-Préfecture de Tournon en date du 23/11/2017 :

*« Dans le cadre du retrait de la communauté d'agglomération de Privas du SICTOMSED, vous avez souhaité connaître le sort des résultats budgétaires du dernier exercice commun. Après concertation avec le bureau des collectivités locales de la préfecture, je vous confirme que la loi ne prévoit pas le partage de ces résultats qui restent ainsi normalement acquis au groupement qui voit son périmètre réduit. Tout au plus, existe-t-il une faculté de partage en matière de service public industriel et commercial ».*

Nous sommes très surpris de cette démarche de dernière minute. En ce qui concerne les biens non transférables, à compter du 01/01/2018 le SICTOMSED aura à supporter l'intégralité des frais généraux sur 10 000 habitants alors que les investissements ont été réalisés pour 13 500 habitants. Notre masse salariale sera également impactée, le départ de 3 personnes (équivalent à 2.80 équivalent temps plein) au lieu de 4.80 prévu, aucun chauffeur n'a été volontaire pour une mutation à la CAPCA. Le SICTOMSED va supprimer les emplois contractuels en fin d'année et malgré la mutation d'un agent sur la commune du Cheylard, la baisse effective des charges salariales ne sera que de 20%. L'impact sur notre budget sera donc important.

Considérant être dans un état de droit où la loi s'applique pour toutes les collectivités, considérant être élu pour défendre les intérêts du SICTOMSED et de ses communes adhérentes et dans l'attente de la position du Comité Syndical, Monsieur le Président précise qu'il a refusé

tout accord pouvant engager les finances du syndicat le mettant en difficultés financières pour les prochains budgets.

La CAPCA a donc saisi Monsieur le Préfet pour arbitrage de notre différend relatif au partage des valeurs d'actif et de passif à prendre en compte et plus particulièrement sur les résultats de l'exercice budgétaire 2016.

Dans un souci de continuité du service public, il est important d'effectuer une convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers entre la CAPCA et le SICTOMSED à compter du 01 janvier 2018 dans l'attente d'une décision de Monsieur le Préfet. Cette convention validera également la mutation de trois agents du SICTOMSED à la CAPCA. Elle porte sur les biens suivants :

- 329 bacs d'ordures ménagères résiduelles
- 52 colonnes de tri sélectif
- 1 véhicule immatriculé AR073FV – Benne à Ordures Ménagères
- 11 bennes de 30 m3
- 1 caisson 25 m3 pour les pneus
- 1 armoire à DMS + 1 conteneur maritime
- Déchèterie– Quartier Le Chambon – 07240 VERNOUX-EN-VIVARAIS (ensemble de la déchèterie dont le bungalow)

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- ❖ **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers entre la CAPCA et le SICTOMSED**
- ❖ **De soutenir la démarche de Monsieur le Président concernant le transfert de l'actif/passif et de l'excédent du SICTOMSED**

### **3. REORGANISATION DES SERVICES DU SICTOMSED AU 01/01/2018**

Délibération N°24/2017

Monsieur le Président explique que suite à la réduction du périmètre du SICTOMSED (retrait de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux - CCPV), le syndicat doit réorganiser ses services.

Le retrait de la CCPV engendre une baisse de 23.85 % de la population du SICTOMSED. Quatre agents titulaires quitteront le SICTOMSED au 01/01/2018 (trois agents rejoindront la CAPCA, un agent une autre collectivité) et les contrats ne seront pas renouvelés (deux agents en fin de contrat le 31/12/2017 et un agent en contrat aidé en fin de contrat le 31/01/2018).

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DESMARIES qui explique cette nouvelle réorganisation basée sur des journées de 7 heures de travail et une polyvalence des agents, ce qui implique :

- ❖ La suppression des RTT
- ❖ La modification des fiches de postes : réattribution des missions pour les agents

Les principales modifications proposées à compter du 01 janvier 2018 :

- a) Pour tous les agents : congés planifiés tout au long de l'année avec une priorité vacances scolaires pour les agents ayant de jeunes enfants et trois semaines consécutives l'été.
- b) La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles
- ❖ Fonctionnement avec deux équipes de trois personnes : 1 chauffeur et deux ripeurs / Le mardi : une équipe de 2 en alternance pour Saint Pierreville
  - ❖ Travail de 7 heures/jour en poste matin/après-midi en alternance
  - ❖ La journée de 7 heures se décomposent de la façon suivante : 10 minutes pour la prise de poste / 45 minutes coupure / 10 minutes pour : Adblue - Gasoil le matin ; lavage l'après-midi / 5h45 de collecte et 10 minutes en fin de poste
  - ❖ Durant la période estivale, le SICTOMSED devra faire appel à des contrats (ripeurs)
  - ❖ Tous les bacs seront vidés chaque semaine
  - ❖ Reste à définir si l'on rajoute une tournée avec un chauffeur ou des conteneurs supplémentaire pour St Pierreville et Saint Martial en période estivale.
- c) Collecte sélective / Transport / Pont roulant
- ❖ Travail de 7 heures/jour en poste matin/après-midi en alternance pour la collecte sélective et le transport, travail de 7 heures en journée pour le pont roulant
  - ❖ La tournée 4 remplace la 5 et la 6
  - ❖ Lorsqu'il n'y aura pas de voyage ou de compactage à effectuer, les agents affectés à ces missions seront amenés à effectuer des missions de ripeur en cas de manque de personnel ou d'entretien.

Le Comité technique du Centre de Gestion de l'Ardèche a donné un avis favorable sur la réorganisation des services et la modification apportée au protocole ARTT à compter du 01 janvier 2018.

Monsieur BLACHIER rajoute que la modification de certains postes ne sera que temporaire du fait de la mise en place du nouveau système de collecte.

Monsieur le Président répond que cette organisation sera effective en 2018. Les années suivantes seront liées à l'avancement de notre projet.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 3 ABSTENTIONS et 37 POUR, valide :**

- ❖ **La nouvelle organisation des services à compter du 01 janvier 2018 : suppression des RTT, modifications des fiches de poste (réattribution des missions pour le grade d'adjoint technique)**
- ❖ **Le tableau des effectifs au 01 janvier 2018 (Annexe 1)**

**4. CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES »**

Délibération N°25/2017

Le Centre de Gestion vient de communiquer les résultats de la consultation concernant l'assurance des risques statutaires (couverture des risques financiers que le SICTOMSED encourt en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladie imputables ou non aux services).

Le candidat retenu est CNP Assurances - SOFAXIS (intermédiaire) :

- Caractéristiques du contrat : durée 4 ans (à compter du 01 janvier 2018)
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

✓ Agents affiliés à la CNRACL :

- ✚ Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire
- ✚ Conditions : 5,50 %
- ✚ Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- ✚ Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

✓ Agents affiliés à l'IRCANTEC (plus ou moins de 200 heures par trimestre) :

- ✚ Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité- Paternité – Adoption; maladie ordinaire
- ✚ Conditions : taux : 0,80 %
- ✚ Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Madame CHABAL précise que les nouvelles conditions sont favorables pour les collectivités de moins de 20 agents avec une baisse des taux :

- Taux de 5.50 % pour les « CNRACL » contre 6.60% en 2017
- Taux de 0.80 % pour les « IRCANTEC » contre 1.15 % en 2017

Monsieur VIALATTE demande pourquoi les collectivités de moins de 20 agents ont une baisse alors que les collectivités de plus de 20 agents ont une forte hausse.

Madame CHABAL répond que les taux sont calculés en fonction des statistiques sur l'absentéisme.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les conventions.**

**5. SIGNATURE DU CONTRAT AVEC CITEO**

Délibération N°26/2017

Monsieur FOUREZON présente le nouveau contrat CITEO. « En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés-papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers. Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette

dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Monsieur BLACHIER demande pourquoi il y a deux flux différents (les papiers/cartons et revues/magazines) pour les contrats de reprise de matériaux.

Monsieur FOUREZON répond que les fibreux sont triés en deux catégories : « cartons/cartonnettes » et « journaux, revues, magazines », ces déchets possèdent des caractéristiques techniques de recyclage et des prix de reprise différentes. Dans l'avenir, avec l'extension des consignes de tri, le SYTRAD réfléchit à la modernisation du centre de tri de Portes les Valence.

Madame CHAMBERT demande si une communication est prévue auprès de la population.

Monsieur FOUREZON répond que oui, l'extension des consignes de tri sur les plastiques devra être effective au plus tard en 2022.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **Opte pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et autorise Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.**
- ❖ **Opte pour la conclusion du « Contrat pour l'Action et la Performance 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et autorise Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.**

- ❖ Opte pour les options de reprise suivantes : option filière pour l'ensemble des emballages
- ❖ Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :
  - Journaux, Revues, magazines – NORSKE SKOG GOLBEY (88)
  - Papiers Cartons Non Complexés et Cartons Déchèteries – REVIPAC
  - Acier – ARCELOR MITTAL
  - Aluminium – AFFIMET
  - Papiers cartons Complexés (briques alimentaires) – REVIPAC
  - Plastiques – VALORPLAST

**6. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE**

Délibération N°27/2017

Suite à l'évolution de certains postes, il convient d'établir la décision modificative suivante pour intégrer les dépenses et recettes supplémentaires, à savoir :

Désignation	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
011 – 61882 – Traitement des Déchets Industriels Banals	+ 20 000.00 €	
70 – 706121 – Redevance spéciale entreprises		+ 20 000.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la décision modificative telle que définie ci-dessus.

**7. MARCHE « FOURNITURE DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET LE TRI SELECTIF »**

Délibération N°28/2017

Monsieur le Président rappelle que nous avons lancé les marchés de fournitures et de travaux concernant notre projet de modification de la collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif.

Monsieur le Président remercie en particulier les membres des deux commissions ainsi que les membres qui ont accepté de les diriger : Karine BROSSE et André FOUREZON, qui ont investi beaucoup de temps à l'étude et au montage de ce projet.

En ce qui concerne le financement de notre projet :

- ❖ Les subventions : nous avons été informés en novembre 2017 d'une modification des règles d'attribution de la subvention de TEPCV. En effet le nouveau gouvernement a décidé de modifier la gestion financière du programme national TEPCV, des pénalités de retard sont définies selon le décalage entre le calendrier prévisionnel inscrit dans la convention TEPCV et l'exécution réelle : ce qui implique une baisse de 20% de notre subvention initiale prévue de 440 000.00 € soit 88 000.00 €.
- ❖ Le marché de fournitures : les prix sont conformes à notre prévision budgétaire et les caractéristiques techniques correspondent à notre demande.

- ❖ Le marché de travaux pour l'aménagement des points : les prix ne correspondent pas à notre prévision budgétaire, un dépassement de plus de 40 % que ce soit sur le lot N°1 ou le lot N°2. La lenteur de certaines communes pour identifier des points n'a pas pu permettre au SICTOMSED d'établir un cahier des charges détaillant chaque point. Le cahier des charges a donc été établi avec une grille unitaire de prix avec des quantités estimatives. Après avoir analysé les offres, il en ressort :
  - Une incompréhension des travaux à réaliser de la part des entreprises qui ont répondu
  - Des prix très aléatoires les uns des autres
  - Un dépassement de plus de 40% de la prévision budgétaire

Madame CHAMBERT demande si l'on perd l'ensemble de nos subventions si l'on ne valide pas les marchés.

Monsieur le Président répond que si nous ne validons pas le marché de fournitures nous perdrons l'ensemble des subventions. Pour la subvention TEPCV, nous devons signer le marché et lancer le premier ordre de service avant le 31 décembre 2017. Le premier ordre de service portera sur les conteneurs de collecte sélective. Mais si nous validons le marché de fournitures nous devons relancer un marché de travaux au plus tard fin janvier et connaître tous les points au 15 janvier 2018.

Madame CHAMBERT demande si la communauté de communes du DIOIS avait rencontré ce problème.

Monsieur DESMARIES répond que non. Dans le DIOIS, chaque commune a pris en charge ses travaux (les communes étaient financées par la DETR), tous les points étaient connus.

Madame FAURE demande s'il est judicieux de ce lancer dans ce projet si dans les années à venir le mode de tri évolue.

Monsieur DESMARIES répond que notre projet va dans le sens de l'évolution des consignes de tri puisque nous allons prendre en compte les évolutions : modification du code couleur, conteneurs supplémentaires pour collecter les plastiques (extension des consignes de tri sur les plastiques obligatoire en 2022), augmentation de la collecte (BAREME F – CITEO)

Madame BROSSE rajoute que notre projet répond tout à fait aux exigences de CITEO- Barème F avec la mise en place de l'extension des consignes de tri, l'augmentation des tonnages collectés. Il faut savoir que si nous n'arrivons pas à atteindre les objectifs de notre contrat Barème F, nos aides financières seront à la baisse.

Madame IMBERT demande quelles sont les conséquences si l'on valide le marché de fournitures sans avoir tous les emplacements au 15/01/2018.

Monsieur PICARD demande si l'on peut quand même lancer le marché de travaux pour les communes qui ont fait l'effort de s'investir et donner des points précis.

Monsieur le Président répond que nous sommes tributaires des communes qui n'ont pas répondu. Il faut absolument déterminer les points avant le 15 janvier 2018. Sans réponse des communes, le marché à procédure adaptée pour les travaux ne pourra pas être précis et le projet sera abandonné.

Monsieur ARGAUD pense qu'il est dommage de ne pas réaliser le projet suite à certaines communes qui n'ont pas fait l'effort de fournir des terrains pour l'emplacement des points.



Monsieur le Président propose de valider le marché de fournitures, de rendre infructueux le marché de travaux, de demander aux communes de réagir rapidement et de nous contacter pour fixer des nouveaux points afin de présenter un cahier des charges plus détaillé aux entreprises.

Madame BROSSE précise que le marché de travaux a été lancé sur 2 lots. Dans le prochain marché il faudrait le partager en 5 ou 6 lots.

Monsieur PRIEZ trouve dommage que toutes les communes ne se soient pas impliquées dans un projet aussi important pour le syndicat.

Monsieur PICARD demande si les communes qui doivent normalement bénéficier de quatre points pourraient en avoir seulement deux ou trois.

Monsieur DESMARIES répond que non, le coût d'exploitation serait trop important.

Monsieur FOUREZON précise qu'il y a beaucoup de contraintes pour l'implantation des points. Ce n'est pas seulement des communes qui mettent de la mauvaise volonté, il y a aussi celles qui n'arrivent pas à trouver des points conformes à la demande.

Monsieur BLACHIER demande si le projet est maintenu dans les conditions suivantes :

- ❖ Une ou deux communes ne répondent pas d'ici le 15 janvier 2018
- ❖ Les prix du marché de travaux restent élevés
- ❖ Une diminution des points pour les communes qui n'auront pas répondu

Monsieur le Président répond que nous avons besoin de l'ensemble des points pour relancer le marché. Si une ou deux communes n'ont pas répondu, elles se verront attribuer une dotation de conteneurs aériens. Le marché de travaux divisé en 5 lots ou plus et la détermination des points permettra à chaque entreprise de chiffrer au plus près. Par contre nous ne pouvons pas diminuer les points de collecte cela engendrerait un coût d'exploitation par la mise en place de collecte supplémentaire.

Monsieur JOSY demande si l'on pourrait faire payer les travaux aux communes n'ayant pas indiqué les points.

Monsieur le Président pense qu'il y aura un terrain d'entente avant d'en arriver à cette situation.

Monsieur le Président précise que la commission d'appel d'offres concernant le marché « Fourniture de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et le tri sélectif » a eu lieu le 29 novembre 2017 à 18h00. Deux entreprises ont répondu à la consultation. Après avoir étudié les différentes offres la Commission d'Appels d'Offres a décidé de proposer au Comité Syndical d'attribuer le marché à l'entreprise TEMACO.

**Tableau d'analyse des offres**

ENTREPRISES	N° pli	Note technique 50%	Note prix 40%	Note SAV 10%	Note finale 100%	Classement
TEMACO	1	47.50	20.80	7.00	75.30	1
TERCOL	2	40.00	19.20	1.50	60.70	2

Monsieur le Président propose de valider le marché de fournitures avec l'entreprise TEMACO et de lancer un premier ordre de service avant le 31 décembre 2017 pour les conteneurs de tri sélectif.

Le Comité Syndical, après en avoir entendu Monsieur le Président, et après en avoir délibéré par 37 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide :

- ❖ D'attribuer le marché à la Société TEMACO
- ❖ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

**8. MARCHE « AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE POUR LES ORDURES MENAGERES ET LE TRI SELECTIF »**

Délibération N°29/2017

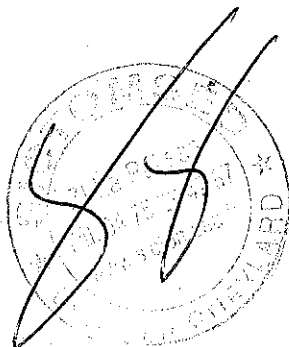
Une procédure adaptée pour l'aménagement des points de collecte pour les ordures ménagères résiduelles et le tri sélectif a été lancée le 14 novembre 2017, date de remise des offres le 05 décembre 2017, six entreprises ont répondu à la consultation. Après analyse des offres, il s'avère que les prix ne correspondent pas à notre estimation budgétaire avec un dépassement de plus de 40%. Monsieur le Président propose de déclarer le marché infructueux et de relancer un marché en modifiant le nombre de lots et en intégrant les points où les travaux auront lieu.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

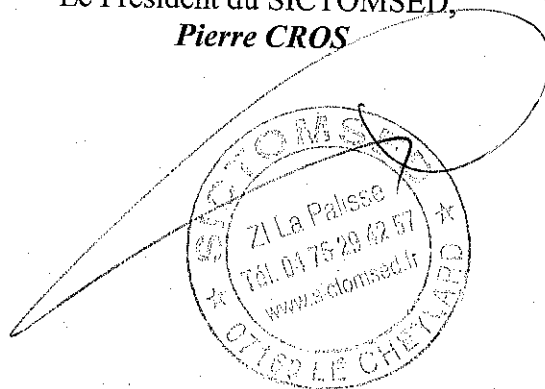
- ✓ De déclarer le marché de travaux infructueux
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à relancer une procédure adaptée pour l'aménagement des points de collecte pour les ordures ménagères et le tri sélectif et signer toutes pièces relatives à ce marché.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance,  
**André FOUREZON**



Le Président du SICTOMSED,  
**Pierre CROS**



**TABLEAU DES EFFECTIFS DU SICTOMISED 2017-2018**

	2017		2018		Effectivement pourvu CDI	Effectivement pourvu CDI
	Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser Temps Complet ou Temps Non Complet	Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser Temps Complet ou Temps Non Complet		
<b>Total filière technique</b>						
Catégorie B	1 TC	1 TC	1 TC	1 TC		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe						
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6 TC	5 TC + 1 TP sur autorisation (50%)	6 TC	5 TC + 1 TP sur autorisation (50%)		
Catégorie C						
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5 TC *	5 TC *	4 TC *	4 TC *		
Adjoint technique territorial	4 TC + 2 TNC **	4 TC + 1 TNC (80%) **	2 TC + 1 TNC **	2 TC **		1 TNC (21.43%)
Adjoint technique	1 TC		1 TC			1 TC - CDI de droit privé
<b>TOTAL filière administrative</b>						
Catégorie B	1 TC	1 TC	1 TC	1 TC		
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	18 TC + 2 TNC	16 TC + 1 TNC Temps partiel + 1 TNC	15 TC + 1 TNC	13 TC + 1 TNC Temps partiel		1 TC + 1 TNC
<b>TOTAL GENERAL</b>						

\* Différence entre 2017 et 2018 : mutation d'un agent à la CAPCA

\*\* Différence entre 2017 et 2018 : mutation de 2 agents à la CAPCA (1 TC et 1 TNC 80%) et mutation d'un agent à la Mairie du Cheylard